Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 013-251302048-20261026-DEC2026_37-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-37

Autorisant la signature de deux devis concernant la conception et l'impression d'une brochure de 68 pages sur la restructuration du pertuis de la Fourcade, les enjeux de ressuyage et de continuité écologique dans le système Vaccarès

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
Vu la délibération n° 2026-27 du 20 Mai 2026 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics,
Vu le code de la commande publique,
Considérant que le SYMADREM souhaite proposer une brochure d'information et de présentation de la réhabilitation du pertuis de la Fourcade, avec la création de deux passes à poisson, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, ainsi que d'autres projets liés aux enjeux du ressuyage et de la continuité écologique en Camargue insulaire et dans le système Vaccarès,
Considérant que la procédure envisagée est inférieure au seuil des 40 000 HT,
Considérant la proposition financière de 7637 € HT

DECIDE

Article 1 : de signer les devis établis après consultation de cinq prestataires préalables ayant pour objet la conception et l'impression de la brochure ''Pertuis de la Fourcade'' en octobre-novembre 2026 avec l'agence Canopée 2 rue Etienne Gauthier 13 200 Arles, conformément à l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Article 2 : Les devis sont annexés à la présente décision avec mention des tarifs pour la conception et l'impression de la brochure ''Pertuis de la Fourcade, enjeux de ressuyage et de continuité écologique dans le système Vaccarès' du SYMADREM, d'un montant total de 7637 € HT (3537 € HT + 4100€ HT)..
Il est précisé que ces devis constituent l'offre économiquement la plus avantageuses conformément aux critères indiqués dans la lettre de consultation.

Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 27/10/2026
Qualité : Président
SYMADREM

Le Président,

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente *décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*